

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 4 avril 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019 03 12 FISCA (7.2.1) - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2019 (PARTS FIXES ET PART VARIABLE SUR LES ZONES CONCERNEES)

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 11 AVRIL 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi l’ordre du jour : Retrait de la délibération n°2019_03_39 « Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’EPFL » (devenue sans objet) et ajoute la délibération n°2019_03_39 « Constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voiries et réseaux à Lucey ».

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration de C. VERDELET), Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de C. GAY), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Olivier HEYOB (ayant la procuration de M. VERGEOT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de F. EZAROIL), Lucette LALEVEE, Marie VIOT (ayant la procuration de C. CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Guy SCHILLING, Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT (ayant la procuration de S. LAGARDE), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Christian HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Stéphanie LAGARDE, Jean-Marie HORNUT.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis
<u>Secrétaire de séance :</u>	André MAGNIER
<u>Nombre de présents :</u>	54 présents
<u>Nombre de votants :</u>	65 votants

Considérant le zonage actuel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comprenant une part incitative, issu de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017,

Etant précisé que le mode de financement des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers fait encore l'objet d'une réflexion devant aboutir à une proposition d'harmonisation dans le respect des délais applicables,

Considérant que le produit de la part variable doit être compris entre 10 et 45% du produit total de TEOM incitative de la zone,

Considérant les bases communiquées par la DDFIP et le produit fiscal attendu,

Le Président propose de modifier les tarifications comme suit :

❖ **PART FIXE :**

Zone	Bases prévisionnelles notifiées	Taux 2018 pour mémoire	Produit fiscal à taux constant	Taux 2019 proposé	Produit 2019 attendu de la part fixe
Zone 1 = ex-CCT <i>(ensemble du territoire)</i>	31 408 687	6,99%	2 195 467	6,60%	2 072 973
Zone 2 de l'ex-CC2H <i>(hors zones d'activité)</i>	6 996 878	6,99%	489 082	6,60%	461 794
Zone 3 de l'ex-CC2H <i>(zones d'activité)</i>	1 816 169	5,90%	107 154	5,90%	107 154
Total / moyenne pond.	40 221 734	6,94%	2 791 703	6,57%	2 641 921

❖ **PART VARIABLE INCHANGÉE : ZONES 1 ET 2 UNIQUEMENT**

- **0,00870€ par litre** d'OMR (pour tous)
- **0,75€ par levée** (bac uniquement)

Produit estimé 2019 (CALCUL EN COURS) : 830 000 € - pour mémoire produit 2018 : 846 267 €

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1522 et 1522bis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Déchets ménagers » du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Maires du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, Monsieur DOMINIAK votant contre, décide :

Pour la zone 3 issue de l'ex-CC2H (zones d'activité) : de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sans part incitative, à 5,90% pour l'année 2019 (inchangé)

Pour mémoire, zone composée de la ZAC Croix Saint-Nicolas à Gondreville (AC37, AC51, AC56, AC60, AC61, AC69, AC72, AC81, AC82, AC84, AC85, AC90, AC93, AC99, AC100, AC106, AC107, AC108, AC111, AC131, AC132, AC134, AC145, AC146, AC147, AC148, AC149, AC153, AC155), la zone internationale à Gondreville (ZC40, ZC48, ZC56), la zone bois du Tambour à Gondreville (AR1, AR2, AR3, AR14, AR25, AR26, AR 27, AR 29, AR 30), la zone d'activité du Parc de Haye à Velaine en Haye (AD4, AD5, AD7, AD10, AD12, AD15, AD16,

AD17, AE5, AE7, AE9, AE10, AE11, AE14, AE15, AE16 , AE20, AE23, AE24, AE28, AE29, AE37, AE40, AH 7, AH11, AH12, AH14, AH15, AH16, AH17, AH18, AH20, AH22, AH24, AH30, AH34, AH36, AK3, AK9, AK10, AK14, AK15, AK18, AK31, AK35, AK36, AK37, AK42, AK44, AK45, AK51, AK52, AK54, AK55, AK57, AK58, AK59, AK60, AK62, AK65, AK66, AK70, AK72, AK77, AK78, AK79, AK80, AK82, AK83, AK84, AK87, AK88, AK89, AK90, AK91, AK92) et d'entreprises diverses situées à Aingeray (B4, B5, B6, B7, B8, ZC34, ZC37, ZC9), Gondreville (AH 66) et Velaine-en-Haye (AL209, AL600 , AL622, AL624, AL679, AL 680, AL 689, AL691, AL 692, AL693, AL697, AL730, AL732, AL734, AL 736, AL 738, AN 6, AN 19, AN 52, AN 53, AN109, AN111, AN113, AN115, AN117, AN119, AN121).

Pour les autres zones, à savoir :

La zone 1 issue de l'ex-CCT

ET La zone 2 issue de l'ex-CC2H (hors zones d'activité) :

- **Fixer le taux de la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative à 6,60% pour l'année 2019**
- **Fixer pour l'année 2019 les tarifs de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (applicables sur les données comptabilisées en 2018) comme suit :**
 - **Composante liée au nombre d'enlèvements des bacs :**
0,75 € par levée comptabilisée
Etant précisé :
 - Que cette composante s'applique uniquement aux levées des bacs d'ordures ménagères résiduelles collectés en porte à porte
 - Que le tarif à la levée est identique quel que soit le volume du bac installé
 - **Composante liée au volume total de déchets produits :**
0,00870 € par litre comptabilisé
Etant précisé :
 - Que cette composante s'applique sur tout le territoire soumis à la TEOMi (pour tout mode de collecte)
 - Que le volume total de déchets produits pour la zone de collecte en porte à porte est égal au nombre de levées comptabilisées en 2018 multiplié par le volume du bac afférent installé
 - Que le volume total de déchets produits pour la zone de collecte en apport volontaire est égal au nombre de dépôts comptabilisées en 2018 multiplié par le volume du tambour,
- **De charger le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux et de transmettre, dans les formes et délais requis, les montants de part incitative applicables pour 2019.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX